

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> OU 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE #2024196

Le Maire de la commune de LE FOUSSERET, Département de la Haute-Garonne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2009 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne, en date du 03 avril 2023, dressant, pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne, en date du 03 avril 2023, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation pourtant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention formulée par **Madame Nelly LOSIO**, domiciliée **1492 Route de Marignac à Le Fousseret**,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant que le chien de race **American Staffordshire Terrier**, nommé **PLUS BELLE DE JOY dite BELLA**, identifié par transpondeur n° **250269608238739**, née le **03 avril 2019**, appartenant à **Madame Nelly LOSIO**, demeurant **1492 Route de Marignac 31430 LE FOUSSERET**, dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien **PLUS BELLE DE JOY dite BELLA** a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L. 211-13-1 II du Code Rural,

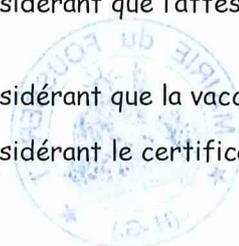
Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par **Madame Séverine FUSS-BOISSENIN**, Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que **Madame Nelly LOSIO** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L. 211-13-1 I du Code Rural qui lui a été délivrée par **Madame Arlette CATTAOEN** figurant sur une liste des personnes habilitées à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établi par **Santé Vet** est valable jusqu'au **20 mai 2025**,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectué le **25 juillet 2022**,

Considérant le certificat de stérilisation de ce chien en date du **16 mars 2022**,



Considérant que le propriétaire ou détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à Madame Nelly LOSIO un permis de détention pour son chien,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivré à Madame Nelly LOSIO, demeurant 1492 Route de Marignac à Le Fousseret,

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par son chien, auprès de SantéVet sous le numéro de contrat 079-932-357-10332,  
Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 24 avril 2017 par Madame Arlette CATTOEN qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

### Pour le chien ci-après identifié :

Nom : PLUS BELLE DE JOY dite BELLA .....

Race ou type : American Staffordshire Terrier .....

Catégorie :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 03 avril 2019 .....

Sexe :  mâle  femelle

ou N° de puce : 250269608238739 ..... implantée le : 06 juin 2019.....

Vaccination antirabique effectuée le 25 juillet 2022 par la Clinique Vétérinaire du Lac,

Evaluation comportementale effectuée le 18 mai 2021 par le Docteur vétérinaire Séverine FUSS-BOISSENIN qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral et, qui a classé le chien au niveau 1.

**Article 2** : La date de délivrance du présent permis de détention est mentionnée dans la section XII « Divers » du passeport européen de ce chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien
- de l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en application dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Muret et sa notification à Madame Nelly LOSIO. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Le Fousseret, le 23 Juillet 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

